

Compte rendu de la séance du vendredi 29 décembre 2017

Présents : VEYSSIERE Michel, GRANIER Lucien, ROGALLE Bernadette, PAPAIX Yvan, BOYER Patrick, DE LA CRUZ RUEDA Alain.

Absents représentés : GALIN Marcel par GRANIER Lucien, PAPAIX Martine par VEYSSIERE Michel.

Absents excusés : Marie Anne BONNET, Jean-François MAURETTE et Pierre SOUQUET;
Secrétaire de séance : BOYER Patrick.

Ordre du jour:

- 1/ Adoption du compte-rendu du précédent conseil municipal.
- 2/ Hydroélectricité : mandat à monsieur le maire pour ester en justice
- 3/ DETR 2018 : dossiers de subventions.
- 4/ Constat d'inexistence de la délibération du 26 août 2002 concernant " la nouvelle convention avec IGIC".
- 5/ Questions diverses.

1/ Adoption du compte-rendu du précédent conseil municipal.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2/ Hydroélectricité : mandat à monsieur le maire pour ester en justice.

Hydroélectricité : Autorisation pour ester en justice, dossier n° 17BX04004.

Monsieur le maire :

Informe le conseil municipal que la SA IGIC relève appel à l'encontre du jugement n°1404960, 1502624, 1602934 et 1603721 prononcé le 17 octobre 2017 par le tribunal administratif de Toulouse.

Précise que ce jugement notamment par son article n° 2 écarte des règlements des litiges n° 1404960, 1602934 et 1603721, la convention du 5 septembre 2002 et les avenants 1,2 et 3 à la convention du 16 décembre 1989.

Demande au conseil municipal de lui accorder mandat pour représenter la commune dans cette affaire auprès de la cour administrative d'appel de Bordeaux.

Propose de confier ce dossier au cabinet d'avocats DARRIBERE de Toulouse.

Oui cet exposé , après délibération le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Accepte ces propositions.
- Donne mandat à monsieur le maire pour représenter la commune dans cette affaire et engager les démarches nécessaires.

Hydroélectricité : Autorisation d'ester en justice, dossier n° 1705601-6.

Monsieur le maire :

Informe le conseil municipal que suite au jugement rendu le 17 octobre 2017 par le tribunal administratif de Toulouse et suite à l'émission par la commune du titre de recette n° 122-2017 pour un montant de 462.621 €,

la SA IGIC a formulé une requête en annulation de ce titre le 13 décembre 2017 auprès du Tribunal Administratif de Toulouse.

Demande au conseil municipal de lui accorder mandat pour représenter la commune dans cette affaire auprès de la cour administrative de Toulouse.

Propose de confier ce dossier au cabinet d'avocats DARRIBERE de Toulouse.

Où cet exposé , après délibération le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Accepte ces propositions.
- Donne mandat à monsieur le maire pour représenter la commune dans cette affaire et engager les démarches nécessaires.

Hydroélectricité : Autorisation d'ester en justice, dossier n° 1705727.

Monsieur le maire :

Informe le conseil municipal que la SA IGIC a déposé une requête en référé devant le Tribunal Administratif de Toulouse, le 13 décembre 2017 sous le numéro 1705727.

Précise que par cette requête la SA IGIC demande la désignation d'un expert spécialisé en évaluation immobilière et industrielle.

Demande au conseil municipal de lui accorder mandat pour représenter la commune dans cette affaire auprès de la cour administrative de Toulouse.

Propose de confier ce dossier au cabinet d'avocats DARRIBERE de Toulouse.

Où cet exposé , après délibération le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Donne mandat à monsieur le maire pour représenter la commune dans cette affaire et engager les démarches nécessaires.

3/ DETR 2018 : dossiers de subventions.

Monsieur le Maire :

Indique : la commission de travaux, réunie tout dernièrement, propose de faire réaliser un certain nombre de travaux en 2018.

Rappelle que le budget d'investissement 2018 est pour l'essentiel prévu pour la réalisation de l'Eclairage public Chemin du moulin et Route du Col d'Agnes.

Propose compte tenu du cout important pour le budget communal de prioriser en plus des travaux ci-dessus les travaux suivants :

- La deuxième et troisième phases de la réfection du revêtement pour le Carre de Mel et l'annexe de la rue des Arts.
- La rampe aux normes PMR pour l'accès à la médiathèque et à la superette.
- Le local pour le matériel incendie.
- La couverture des abris prévus pour collecte des déchets;

Informe que les diagnostics réalisés en 2015 et 2017 sur le pont des thermes et sur la passerelle du centre équestre préconise une série de travaux. Cela nécessite une analyse de fonds par la commission travaux.

Informe que les dossiers de demande de subvention devront être déposés avant fin Janvier dans le cadre de la DETR 2018 pour la réalisation de ces travaux.

Propose que les dossiers DETR déposés en 2016 et 2017 et non programmés par la Préfecture en 2016 et 2017 soit à nouveau déposés au titre de la DETR 2018.

Cela concerne :

- La rampe aux normes PMR pour l'accès à la médiathèque et à la superette (déjà présenté en 2017)
- Le local pour le matériel incendie (déjà présenté en 2016 et 2017)

Propose que le dossier suivant soit déposé au titre de la DETR 2018 :

- La deuxième et troisième phases de la réfection du revêtement pour le Carre de Mel et l'annexe de la rue des Arts

Propose respectivement les plans de financement suivant :

Désignations	Montant HT	Montant TTC	Financement	Organisme
Travaux de voirie Zone 2 et 3	33 510,00	40 212,00	10 053,00	Voirie dont place DETR 30%
Yc 10% imprévus			23 457,00	Autofinancement HT
	33 510,00	40 212,00	33 510,00	

Désignations	Montant HT	Montant TTC	Financement	Organisme
La rampe aux normes PMR accès Médiathèque et Superette	4 500.00	5.400.00	2 250.00	DETR 50%
			2 250.00	Autofinancement HT
	4 500.00	5.400.00	4 500,00	

Désignations	Montant HT	Montant TTC	Financement	Organisme
Local incendie Aménagement Extension yc 10% pour matériel incendie	8.770	10.524	4.385	Bâtiment sécurité incendie DETR 50%
			4.385	Autofinancement HT
	8.770	10.524	8.770	

Demande au Conseil Municipal de mandater Monsieur Granier Lucien, adjoint pour déposer les dossiers de subvention.

Où cet exposé, après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- D'adopter les propositions.

- D'accorder le mandat à Monsieur Granier Adjoint pour déposer les dossiers de subventions.

4/ Constat d'inexistence de la délibération du 26 août 2002 concernant " la nouvelle convention avec IGIC".

Ce point sera abordé à la séance du prochain conseil municipal.

5/ Questions diverses.

Néant.

VEYSSIERE Michel	GALIN Marcel Procuration à Lucien GRANIER
PAPAIX Martine Procuration à Michel VEYSSIERE	GRANIER Lucien
BOYER Patrick	DE LA CRUZ RUEDA Alain
MAURETTE Jean-François Absent	BONNET Marie-Anne Absente
SOUQUET Pierre Absent	ROGALLE Bernadette
PAPAIX Yvan	

Compte-rendu affiché le 8 mars 2018 à la porte de la mairie, conformément à l'article L2121-25.